Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20261020-DCM_2026_54-DE

LANGAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Le 20 octobre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie - 1 place de l'église 35850 LANGAN sous la présidence de Thierry JOLIVET, suivant convocation transmise le mercredi 14 octobre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ABAUTRET Virginie, CHICOUENE Cécile, DAHMOUN Laëtitia, GAUPLÉ Olivier, GUINARD Dany, JACQUES Emmanuel, JOLIVET Thierry, LE BERRE Erwan, LE TENNIER Yvan, LEMÉE Marion, ODYE Martine, ROBERT Gaëlle
Excusé ayant donné procuration : GODAL Claire à LEMÉE Marion, MOISY Nicolas à GUINARD Dany, PAILLOUX Fabrice à JOLIVET Thierry

Secrétaire de séance : ODYE Martine

2026-054 - MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ACTIONS POUR LE RENFORCEMENT DE LA BIODIVERSITÉ, SUR LES COMMUNES DE LANGAN, LA CHAPELLE-CHAUSSÉE ET ROMILLÉ

Rapporteur : JOLIVET Thierry

1. Contexte et objectifs du projet

Lors du précédent mandat, la commune de Romillé a réalisé un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) qui a permis d'améliorer les connaissances relatives à la biodiversité présente sur son territoire et d'identifier les principaux enjeux locaux en la matière. Ce travail a donné lieu à l'élaboration d'un plan d'action visant à enrayer le déclin de la biodiversité.

Afin de bénéficier du dispositif de financement ITI-Feder « Biodiversité », délégué à Rennes Métropole par la Région Bretagne, la commune de Romillé a proposé, fin 2025, aux communes de Langan et de La Chapelle-Chaussée de s'associer à cette démarche, le financement étant conditionné à la présentation d'un projet à une échelle supra-communale.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20261020-DCM_2026_54-DE

La commune de Langan, tout comme celle de la Chapelle-Chaussée, a manifesté son intérêt pour cette démarche, qui prévoit notamment le renforcement de la trame verte et bleue à travers le réseau des chemins ruraux, la création d'espaces refuges et d'habitats favorables à la faune sauvage, l'amélioration des connaissances naturalistes ainsi que des actions de sensibilisation et de formation.

2. Dépenses et recettes prévisionnelles

Le nouveau plan d'action commun aux trois communes, dont le budget prévisionnel s'élève à 421 524,36 € HT, a reçu un avis favorable du comité de sélection ITI-Feder de Rennes Métropole le 2 décembre 2025, pour une aide prévisionnelle maximale de 253 007,06 €. Une aide de 76 000 € au titre du « Contrat Nature » de la Région Bretagne bénéficie également d'un accord de principe. Ces financements représenteraient environ 78 % du coût total du projet.

Dépenses prévisionnelles	**Montant HT**	**Recettes prévisionnelles**	**Montant**
Étude sur les structures et systèmes agricoles et de leur impact	47 400,00 €	Subvention ITI-Feder	253 007,06 €
Inventaires et prestations naturalistes	43 000,00 €	Contrat Nature – Région Bretagne	76 000,00 €
Sensibilisation (habitants, scolaires...) et formation (élus et agents)	20 500,00 €	Contribution des trois communes	92 517,30 €
Travaux, acquisitions et fournitures favorables à la faune	99 000,00 €		
Dépenses de personnel (chargés de mission)	173 548,00 €		
Autres achats (informatique, enquête publique, communication)	10 500,00 €		
Coûts indirects	27 576,36 €		
TOTAL	**421 524,36 €**	**TOTAL**	**421 524,36 €**

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501448-20261020-DCM_2026_54-DE

Compte tenu des échéances liées aux financements européens, la mise en œuvre du programme est désormais envisagée sur deux ans, en 2027 et 2028.

Pour la commune de Langan, le reste à charge prévisionnel s'élèverait à **17 109,00 € sur les deux années du projet** soit 8 554,50 € par an.

3. Gouvernance et modalités de collaboration

Une convention, présentée en annexe, définit les modalités de collaboration entre les trois communes. Elle prévoit notamment la création d'un comité de pilotage composé de deux élus par commune.

La commune de Romillé assurerait la gestion des dépenses et percevrait les subventions, avant de refacturer aux communes de Langan et de La Chapelle-Chaussée leur participation respective, calculée selon des critères adaptés à la nature des actions : population, surface agricole utile ou commune bénéficiaire de l'action.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **CONFIRME** l'engagement de la commune de Langan dans la mise en œuvre du plan d'action intercommunal pour le renforcement de la biodiversité présenté ci-dessus, aux côtés des communes de Romillé et La Chapelle Chaussée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de collaboration, de gouvernance et de répartition des dépenses entre les trois communes ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet ;
- **DÉSIGNE** Mme CHICOUENE Cécile et Monsieur JOLIVET Thierry pour représenter la Commune de Langan au sein du comité de pilotage constitué pour suivre la mise en œuvre de ce plan d'action.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 20 octobre 2026

La présidence de séance,
Thierry JOLIVET

Le secrétariat de séance,
Martine ODYE